I.N.H. CONTACT

Numéro 4
Janvier 1999
Spécial SEPRA

5 F

Bulletin de liaison de l'association I.N.H. Évidence
(association d'étude des manifestations d'Intelligences Non Humaines)

Enfin, un numéro 4 d'*I.N.H. Contact* ! Ce bulletin mensuel qui paraît tous les trois mois commençait à prendre un sacré retard, tout comme notre revue trimestrielle qui paraît chaque année... Mais pas de panique, I.N.H. Évidence existe toujours, et n'a pas fini d'agiter le petit monde de l'ufologie !

Mais, horreur, ce numéro est entièrement consacré au SEPRA ! C'est vrai, mais je promets solennellement qu'il sera suivi presque immédiatement d'un numéro 5 où il ne sera pas du tout (ou si peu) question du SEPRA, mais uniquement de toutes les revues qui nous ont été aimablement transmises, des rencontres que nous avons faites, des manifestations auxquelles nous avons participé, des annonces que l'on nous a demandé de transmettre... Bref de tout ce qui doit normalement remplir les pages d'*I.N.H. Contact*.

Notons que les quatre pages centrales sont déjà diffusées séparément depuis plusieurs mois, mais pas beaucoup dans les milieux ufologiques... Cela explique certaines données un peu dépassées maintenant.

Ne croyez pas pour autant que la lutte contre les aberrations de la recherche officielle ait été notre seule préoccupation ces derniers mois, et vous trouverez tout de même dans les dernières pages, s'il reste un peu de place, quelques informations sur nos activités extra-sepricides récentes.

Et que tout cela ne nous empêche pas de souhaiter, un peu tard mais très sincèrement, une bonne et heureuse année à tous, avec beaucoup de débats passionnés sur un sujet passionnant...

Et puisqu'il s'agit d'un numéro spécial SEPRA, je souhaite tout particulièrement une grande réussite à Jean-Jacques Velasco dans son prochain emploi, loin, très loin, des tracasseries du monde impitoyable de l'ufologie... Là où il pourra enfin exercer ses véritables talents, qu'il a certainement en grand nombre, ou qu'il se découvrira (la pêche à la ligne, la politique, la cuisine aux micro-ondes... Que sais-je encore, il faut essayer !)

Le directeur de publication et rédacteur en chef de la revue d'ufologie considérée par la Justice et le CNES comme la plus importante en France.

LA JUSTICE FRANCAISE CONNAIT-ELLE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ?

Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Ça n'est pas pour souscrire à une mode passagère que je cite cette fameuse déclaration dont notre pays est si fier, mais parce que j'ai pu constater à quel point elle est bafouée par notre justice !

Cela concerne bien sûr (numéro spécial oblige) l'«affaire» qui m'oppose au directeur du SEPRA, que je suis censé avoir diffamé en dénonçant son incompétence totale dans les domaines dont il est présenté comme expert au plus haut niveau. Beaucoup de personnes, même dans les milieux judiciaires, ayant du mal à croire la façon dont ce «procès» s'est déroulé (entièrement dans le dos de l'accusé, moi en l'occurrence !), je vais la décrire en détail...

Le 29 décembre 1997, un clerc d'huissier m'amenait aimablement (l'huissier s'appelle d'ailleurs Plaisant) une lettre dont j'extrais l'essentiel :

À la requête de M. Jean-Jacques Velasco, [...] *Avons donné assignation à M. Robert Alessandri, pris en sa qualité de directeur de la publication et rédacteur en chef ainsi qu'à titre personnel en tant qu'auteur d'articles de la revue* Univers OVNI [...] *d'avoir à comparaître par ministère d'avocat constitué* [...] *pardevant Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal de grande instance de Marseille.* [...] *Lui déclarant que faute par lui de constituer avocat dans le délai de quinzaine un jugement pourra être demandé contre lui au vu des seuls éléments fournis par le requérant.*

Suivait le relevé des «appréciations manifestement diffamatoires et injurieuses» par lesquelles je désignais M. Velasco dans un article qui «tendait à le dénigrer tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel»... Ce dernier s'estimait donc dispensé de répondre aux nombreux arguments par lesquels je mettais en évidence la parfaite adéquation des termes employés, et réclamait cent mille francs de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi, plus dix mille francs pour rembourser ses frais judiciaires...

J'avais reçu peu avant une lettre du directeur de l'établissement de Toulouse du CNES, monsieur Trempat, qui reprenait mot à mot certaines phrases de cette assignation, visiblement sans avoir lu un traître mot de mon article, assurant que le CNES soutenait son protégé et me poursuivrait lui-même en cas de récidive.

Jusque là, rien de très surprenant : il est vrai que je n'avais pas mâché mes mots, et j'étais parfaitement préparé à démontrer que les termes que j'avais employés qualifiaient sans la moindre exagération l'incompétence inacceptable du directeur du SEPRA... Le seul problème était cette demande qui m'était faite de «constituer avocat» : je n'en voyais pas la nécessité, et je n'ai guère les moyens d'en payer un avec mon R.M.I. ! Je me suis donc rendu au Tribunal de grande instance pour exposer mon cas, on m'a expliqué que je n'avais pas la possibilité de me défendre sans être représenté par un avocat, et que si je ne pouvais pas en payer un je devais me présenter au bureau d'aide juridictionnelle.

Là, on m'a annoncé tranquillement que je n'avais pas droit à l'aide parce que j'étais attaqué aussi bien à titre personnel qu'en tant que «directeur de publication» et responsable d'une association (il y a pourtant dans le dossier de demande une case concernant les «personnes morales» : quelles sont donc ces personnes morales qui peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle, si ce ne sont les petites associations sans but lucratif ? Les clubs de football, les partis politiques, les multinationales ?) J'avais beau expliquer que la revue en question était un bulletin à petit tirage réalisé de façon entièrement bénévole et même largement déficitaire, que l'association était elle-même en déficit chronique, rien n'y faisait... Devant mon insistance, l'employée du bureau d'aide juridictionnelle a téléphoné à son chef pour avoir confirmation, mais décidément il n'y avait rien à faire, je n'y avais pas droit.

Ainsi donc, si j'avais été pigiste dans un grand journal commercial, j'aurais eu droit à cette aide... Mais du fait qu'en plus d'écrire un article non payé, j'avais consacré des centaines d'heure de bénévolat total à concevoir entièrement cette revue qui ne me rapportait strictement rien, et que j'avais financée moi-même (avec, je dois le dire, l'aide désintéressée de mon père, que je remercie vivement), je ne pouvais pas en bénéficier !

Il m'était donc interdit de me défendre par moi-même, et impossible de prendre un avocat... C'est ce qu'on appelle la Justice.

Le 25 mars 98, le même clerc d'huissier m'apportait les «conclusions» de l'accusation, qui n'apportaient rien de nouveau si ce n'est qu'il était précisé en tête : «Affaire Velasco/Alessandri – Tribunal de grande instance de Marseille – 1ère Chambre – M. Guichard – R.G. n°9800449 – C.P. du 05.05.1998 à 9 h 30».

J'ignore ce qu'est un «C.P.», mais puisque la date était indiquée je m'y suis rendu, espérant que je pourrais au moins exposer mon cas... Je suis donc arrivé comme un cheveu sur la soupe dans une réunion où un greffier (je suppose) énumérait les affaires à juger, où les avocats des différentes parties faisaient part d'éventuels problèmes de procédure, et où le juge, Monsieur Guichard donc, décidait de la date des audiences... Ce dernier a bien voulu interrompre la réunion quelques minutes pour m'écouter, et m'a confirmé que je ne pourrais pas me défendre sans être représenté par un avocat : même si je lui apportais des documents pour ma défense, m'a-t-il dit, il n'aurait pas le droit de les prendre en compte ! Il comprenait mon désarroi (un bien grand mot), mais il ne pouvait pas refaire les lois pour moi, et quand j'ai quitté la salle en disant que je n'avais plus qu'à faire appel à la presse, il m'a conseillé effectivement d'organiser une quête pour pouvoir payer un avocat ! Tout cela a donc été dit devant une bonne dizaine d'avocats réunis, avec sans doute parmi eux la représentante de Monsieur Velasco, Maître Christine Bernardot, qui a sûrement dressé l'oreille !

Je n'étais guère avancé, mais le juge saurait au moins que si je ne me défendais pas ça n'était pas par négligence mais parce qu'on ne m'en laissait pas la possibilité, et connaîtrait la précarité de ma situation et la maigre diffusion de ma revue (dont M. Velasco n'aurait peut-être même pas entendu parler si je n'avais pas eu la délicatesse de lui en envoyer un exemplaire) !

Le 22 juin, mon coursier habituel m'amenait enfin de nouvelles «conclusions» dans lesquelles M. Velasco relevait encore uelques phrases que j'avais employées pour enfoncer le clou dans le bulletin *I.N.H. Contact* du mois de mai (n°3), prouvant que je manifestais de façon évidente une «continuité dans la volonté de nuire»... Cela était suivi par des copies intégrales de mes articles dans *Univers OVNI* et *I.N.H. Contact*, et d'une lettre de M. Trempat, datée du 15 janvier, assurant à M. Velasco le soutien du CNES.

Il est à noter que l'article d'*Univers OVNI*, avec ses petits caractères, est totalement illisible sur les fax de photocopies qui m'ont été fournis... Ça n'est pas exagéré, en voici un extrait copié fidèlement et à l'échelle :

[illegible]

ES FUMISTES !

[illegible]

Effectivement, on arrive à lire le mot «fumistes» !

De plus, ces 14 pages sont agrafées dans un ordre bizarre : 20-19-18-17-16-21-22-23-24-28-27-25-24-26-29 ! Ça n'est pas très grave puisque je connais bien cet article, mais normalement cela constitue les pièces du dossier telles qu'elles ont été fournies également au juge (dans le cas contraire, je suggère à Velasco de changer d'huissier, ce dernier lui ayant facturé pas moins de 475 F pour ce travail bâclé !) Cela pourrait expliquer une ignorance criante de l'article incriminé manifestée plus tard dans le jugement... Mais il est vrai que ça n'était pas à l'accusation de fournir des pièces pouvant servir la défense... J'aurais bien amené au juge un original de la revue, mais, on l'a vu, il n'avait pas le droit de le lire !

De mon côté, je ne pouvais guère faire autre chose qu'attendre la suite des événements... Je pensais que je serais au moins entendu un jour ou l'autre, et que j'aurais le droit d'assister à mon procès... C'était bien mal connaître la justice française !

Au mois d'octobre, n'ayant plus aucune nouvelle, je me suis rendu au Palais de Justice pour savoir où en était cette affaire... On m'a aimablement reçu au Greffe du Tribunal, pour m'apprendre que l'audience avait eu lieu le 17 septembre ! Et devant mon étonnement de ne pas en avoir été informé, on m'a assuré que c'était parfaitement normal : seuls les avocats sont avertis de ce genre de détails... Que dire, puisque tout est normal ? Il s'agissait d'une audience publique (c'est précisé dans le jugement), tout le monde pouvait y venir, mais l'accusé n'était pas convié ! Certes, je n'aurais de toute façon pas eu le droit de me défendre, mais il me semble que ça serait une simple question de courtoisie... On nous demande d'avoir le plus grand respect pour les représentants de la Justice, donnant du «votre honneur» par-ci, du «maître» par-là, on aurait peut-être droit à un minimum de considération en retour ! Mais non, la considération, on ne l'a que quand on peut payer un avocat !

Quoi qu'il en soit, on m'a assuré ce jour-là que je serais informé en temps voulu du jugement ! Ça me rappelle un épisode de Star Trek dans lequel des peuples ennemis se livrent des guerres virtuelles, à la fin desquelles on met à mort le nombre obtenu de victimes : c'est beaucoup plus propre et beaucoup plus économique qu'une guerre normale, et ainsi ça ne met pas en péril la survie de la civilisation ! La seule différence, c'est que même virtuellement je n'ai pas été défendu !

De fait, j'ai bien reçu du gentil émissaire de Monsieur Plaisant ma déclaration de mise à mort, pardon mon jugement, le 5 janvier, bien lisible et avec les pages dans l'ordre...

Il y est écrit que les débats ont effectivement eu lieu à l'audience publique du 17 septembre 1998, sous la présidence de Mme Dumon (ainsi, le juge avait changé entre-temps, bien entendu je l'ignorais totalement), à laquelle j'étais «défaillant» !

D'ailleurs, précise-t-on, «Le défendeur, Robert Alessandri, quoique régulièrement assigné à personne [tout est normal, vous dis-je], n'a pas constitué avocat».

Après deux fautes aussi graves (ne pas m'être présenté à une audience dont je n'avais pas été averti, et ne pas m'être privé de manger pour pouvoir payer un avocat avec mon R.M.I.), je ne pouvais qu'être reconnu coupable, et lourdement condamné !

Détail comique, la date du délibéré avait été fixée au... 5 novembre 1998 ! Peut-être que Monsieur Velasco a eu peur que cette date lui porte malchance, puisqu'elle a finalement été reportée au 26 novembre...

Le jugement mentionne donc sans la moindre précision toutes les phrases relevées dans l'assignation, puisque de toute évidence mon article n'a pas été lu, ne tient aucun compte de la faible diffusion de la revue qui n'était bien entendu pas précisée dans ladite assignation (il l'était dans l'article d'*I.N.H. Contact* joint au dossier et relativement lisible, mais à quoi bon prendre la peine de le lire puisque la défense était «défaillante» ?)

Et donc, trêve de suspense, je suis condamné à verser trente mille francs à Monsieur Velasco à titre de dommages et intérêts, plus six mille francs pour les frais de justice. Ça n'est pas loin des condamnations habituelles pour les affaires de diffamation dans la grande presse (un peu moins tout de même : la juge a dû estimer que puisqu'elle n'avait jamais entendu parler de cette revue, ça ne devait pas être tout à fait autant diffusé qu'*Ici-Paris* ou *Voici* !) Trente-six mille francs, c'est à peu près le double de ce que la revue a coûté (impression et expédition, tout le reste étant bénévole), et quatre fois ce qu'elle a rapporté pour l'instant, puisqu'elle est loin d'avoir été amortie.

Détail amusant alors que l'aide judiciaire m'avait été refusée parce que j'étais responsable de l'association éditant la revue : la revue, et donc l'association, serait en outre en droit de me réclamer les frais d'insertion dans le prochain numéro d'extraits du jugement... Mais sans toutefois que «le coût de cette insertion puisse excéder la somme de 5000 F»... À ce prix-là, on peut en répéter trois fois l'intégralité !

Tout ça me rappelle Pierre Richard dans un film français idiot (double pléonasme, mais cette réplique m'avait amusé !) s'esclaffant

lorsqu'un milliardaire le menace de lui réclamer 100000 F de dommages (tout cela est approximatif) pour les dégâts qu'il avait occasionnés à sa propriété : «Si vous disiez 5000 F, je serais embêté parce qu'avec beaucoup de difficultés je pourrais les payer... Mais là, c'est tellement au-dessus de mes moyens que je ne peux que me tordre de rire».

Enfin, il reste encore un espoir que cette affaire soit réellement jugée par «un tribunal indépendant et impartial» qui entendra ma cause «équitablement et publiquement», bref qui respectera les droits de l'homme... Je n'ai pas l'impression que Monsieur Velasco souhaite qu'il y ait un vrai procès, dans lequel sa compétence sera nécessairement évaluée, mais en ce qui me concerne je ferai de mon mieux pour que ce procès ait lieu (tant qu'on ne me demandera pas de payer pour cela !)

Je me suis donc rendu à Aix-en-Provence, dans les délais prescrits, pour demander à nouveau l'aide juridictionnelle, cette fois pour aller en appel... Et là, on ne m'a pas dit d'emblée que je n'y avais pas droit, on m'a fait remplir un dossier qui sera examiné par une commission... Après tout, peut-être que les absurdités judiciaires auxquelles j'ai été confronté se limitent à la ville de Marseille ! Réponse, m'a-t-on dit, début mars...

On peut avoir l'impression que je ne suis bon qu'à attaquer tout le monde : après le chef du SEPRA, c'est à la justice française que je m'en prends... Le monde entier serait-il contre moi ?

Il est vrai que tout ufologue qui se respecte se doit d'être plus ou moins paranoïaque... Mais puisque j'en suis conscient, je ne dois pas être trop gravement atteint, et je pense avoir conservé un minimum de lucidité... J'ai exposé très précisément ce qui s'est passé, je jure que je n'ai rien inventé, et il me semble que l'on peut sans être totalement fou trouver anormal d'être ainsi jugé sans avoir la possibilité de se défendre, sans même être entendu ni être invité à son procès ! Si j'ai tort, dites-le moi !

Certes, le pauvre Velasco n'est probablement pour rien dans tout cela (encore que cela ne soit pas certain : sa façon d'éviter de répondre à mes arguments m'en fait douter, puiqu'il sait bien que si je peux me défendre le débat portera là-dessus !)... Et je dis pauvre parce que c'est sûrement lui qui va en pâtir, l'affaire risquant de prendre des proportions démesurées ! Je ne voudrais surtout pas qu'on lui reproche d'avoir attaqué «un pauvre bougre qui n'a pas les moyens de se défendre» ! Non, ce qui est anormal, c'est qu'il soit nécessaire d'«avoir les moyens» pour se défendre !

Robert Alessandri

FAUT-IL TUER LE SEPRA ?

Certains ufologues s'inquiètent... À force de critiquer le chef du SEPRA, disent-ils, je risque de provoquer la fin de ce service que la France s'enorgueillit de posséder...

Je dois préciser que ces ufologues qui craignent de voir le SEPRA disparaître appartiennent plutôt au courant des sceptiques... Mais il semble que les croyants inconditionnels soient aussi pris d'une soudain respect pour Jean-Jacques Velasco... Qu'il suffise pour en juger de lire de dernier *Ufo-Log* (n°5, octobre 1998, p. 18), dans lequel Jean Sider lui-même trouve inadmissible qu'on doute des qualifications du chef du SEPRA !

Je serais donc heureux de connaître l'opinion d'autres ufologues concernant le SEPRA et son directeur, afin de savoir si, vraiment, je suis le seul à croire que cet organisme est foncièrement nuisible à la recherche ufologique.

Quoi qu'il en soit, je crains que la question du titre ne devienne rapidement «fallait-il tuer le SEPRA ?», et je n'aurai franchement aucun remords si j'y ai contribué ! Tout ce que j'ai fait a été de rouver inacceptable que le directeur d'un «service d'expertise» du CNES ne connaisse rien aux phénomènes qu'il est supposé «expertiser», d'autant plus que cette incompétence flagrante a été directement responsable de la fabrication d'une «vague d'ovnis» qui aura largement porté atteinte à la crédibilité de l'ufologie française. J'ai donc dénoncé cela dans le numéro 2 d'*Univers OVNI*, en des termes certes déplaisants mais hélas parfaitement justifiés...

Tout aurait pu en rester là si Monsieur Velasco n'avait décidé de réagir à cet article paru dans une revue dont la diffusion n'a pas dépassé 400 exemplaires en m'attaquant pour diffamation, à grand renfort d'avocats et de lettres d'intimidation du CNES... Je n'ai donc aucun autre choix pour ma défense que de prouver publiquement, juridiquement et scientifiquement, la réalité de l'incompétence totale de Jean-Jacques Velasco... Ce qui ne sera pas très difficile !

Je reconnais toutefois en toute honnêteté que si cela doit aboutir à la fin du SEPRA, ça sera un peu ce que j'espérais (sans trop y croire)... Simplement parce que je suis convaincu depuis longtemps que le SEPRA, depuis qu'il est SEPRA, a été une calamité pour l'ufologie française, et qu'il n'y a plus aucun espoir que cela change.

Ce que je vois, ce sont des quantités de témoins mécontents parce qu'ils ont fait confiance aux «scientifiques de Toulouse» et n'ont jamais rien eu en retour, quand ils n'y ont pas perdu leurs précieuses photographies !

C'est aussi une volonté constante de mettre fin à toutes relations entre les gendarmeries ou autres organismes d'état et les associations privées, au seul profit du groupe «officiel» de recherche dont aucune étude publique ne sort jamais.

On me dit que si le SEPRA disparaît, les rapports de gendarmerie ne seront plus collectés par le SEPRA, et que cette source d'informations pourrait servir un jour aux ufologues... Dans 60 ans ? Je doute que ça soit alors très utile, et en outre cela dépendra toujours du bon vouloir du CNES, qui n'aura sûrement jamais pour fonction de servir d'archives publiques d'ufologie !

Le SEPRA n'a tout de même pas inventé la collecte des rapports de gendarmerie... Il me semble bien qu'en 1976, avant même la création du GEPAN, un journaliste remplissait un livre sur les ovnis avec de tels rapports... Et il me semble aussi que lors du fameux cas de Trans-en-Provence, la gendarmerie a informé la SVEPS, association privée, aussi bien que le SEPRA ! La seule innovation du SEPRA en la matière, c'est d'avoir fait distribuer aux gendarmeries une «mise en garde contre les agissements d'associations ufologiques» dont les interventions «visant à obtenir des photocopies de procès-verbaux relatifs aux OVNI, perturbent considérablement la tâche des scientifiques du CNES» !

Comment peut-on croire qu'on aura un jour accès aux archives du SEPRA alors que Velasco lui-même égare des documents «dans un déménagement» ? C'est en effet ce qu'il a prétendu à un responsable du CERPA qui lui demandait de restituer un négatif de photographie qui lui avait été confié !

Quant à la capacité du SEPRA à enquêter, on a pu s'en faire une idée lors de la vague d'observations dans les Ardennes l'été dernier. Velasco n'a pas jugé utile de se déplacer parce qu'il n'a reçu «qu'un ou deux témoignages via la Gendarmerie»... De leur côté, les enquêteurs privés, à commencer par Jean-Luc Lemaire du CEOF, ont renconté plus d'une centaine de témoins dont plusieurs dizaines qui affirmaient avoir témoigné auprès de la Gendarmerie !

Velasco justifie aussi son silence par le fait qu'«il n'existe pas dans cette affaire d'«élément physique susceptible d'être mesuré» ! Ainsi donc, des témoignages même nombreux ne suffisent plus à susciter l'intérêt du SEPRA... Cet organisme n'identifiera désormais les rentrées atmosphériques (sa fonction première) que si l'on retrouve des morceaux (avec de préférence la mention «made in Russia» et l'heure de décollage, ça lui évitera des erreurs), les météorites que si elles laissent un beau cratère, et les avions que s'ils se crashent... Voilà qui devrait gonfler considérablement la proportion de «non identifiés», ça explique sans doute que certains ufologues apprécient tant l'évolution récente du SEPRA !

Il est vrai aussi que le SEPRA a bénéficié récemment d'une bonne publicité lors de la sortie du fameux «rapport Sturrock», dans lequel des scientifiques de toutes nationalités ne cessent de s'extasier sur les qualités de cet organisme... Si cela aboutit à la création dans d'autres pays de comités officiels d'étude des ovnis qui feront du travail sérieux, on ne peut que s'en réjouir... Mais que se passera-t-il lorsque des scientifiques un peu plus neutres, convaincus par ce rapport de l'intérêt de la recherche sur les ovnis, se rendront compte de la valeur réelle des enquêtes et «expertises» du SEPRA, que l'on voudrait prendre pour modèle ?

Robert Alessandri

RETOUR SUR UNE TRAJECTOIRE FLUCTUANTE

La SOBEPS a finalement publié en mai 1998 son numéro spécial «vague du 5 novembre 90» (*Inforespace* n°96)... Jean Sider y reprend tous les arguments bidons de son livre *le Secret des Aliens*, Michel Bougard confirme la rentrée atmosphérique par une étude des observations en Belgique, et Jean-Jacques Velasco accuse les agences de presse d'avoir diffusé des communiqués «plus contradictoires les uns que les autres» en oubliant simplement qu'il était l'auteur des communiqués les plus contradictoires !

Il n'y a là rien qui justifie que l'on s'y attarde, si ce n'est qu'on trouve quelques précisions intéressantes concernant la trajectoire suivie par l'étage de fusée, qui répondent à quelques questions que je me posais encore et achèvent de démontrer l'ignorance totale dont le SEPRA faisait preuve en matière d'orbites de satellites.

En page 64, la SOBEPS reproduit avec quelques ajouts la carte de la page 22 de mon livre, en attribuant à Pierre Neirinck la trajectoire que j'avais estimée... Or, il se trouve que je n'avais absolument pas connaissance des travaux de Pierre Neirinck : cette trajectoire, je l'avais déduite uniquement du fameux télex de la NASA reçu le 8 novembre par le SEPRA, avec l'aide d'un logiciel gratuit de poursuite de satellites (il ne s'agit pas de m'en vanter ou de faire des reproches à la SOBEPS : ça n'avait rien de très remarquable).

Concernant Pierre Neirinck, je savais juste qu'il avait identifié le premier l'étage de fusée responsable, qu'*a priori* on pouvait lui faire confiance... et aussi qu'il avait mentionné la région de Francfort pour la fin de la rentrée atmosphérique. Ce dernier détail me posait d'ailleurs un problème, puisque Francfort est nettement au nord de la trajectoire que je trouvais; j'avais finalement supposé que la «région» était particulièrement étendue chez Pierre Neirinck !

Or, je lis dans ce numéro d'*Inforespace* que Neirinck avait en fait indiqué une trajectoire Royan/Nevers/Saint-Dié/Nuremberg... Nuremberg et Francfort, ça n'est pas tout à fait la même chose ! Vérification faite, les villes de Royan, Nevers et Saint-Dié se trouvent respectivement à 12 km au nord, 10 km au sud, et 27 km au sud de la trajectoire que j'avais moi-même estimée... La SOBEPS est pardonnée, il y avait de quoi se tromper ! J'avais du reste précisé dans mon livre (p. 23) que la trajectoire que je donnais était linéaire et approximative, mais qu'elle ne devait pas s'écarter de la trajectoire réelle de plus d'une vingtaine de kilomètres tout au long de sa traversée de la France...

En fait, il s'avère que j'avais surestimé le freinage atmosphérique au-dessus de la France (et aussi exagéré le décalage vers l'ouest, lequel pour des raisons complexes n'est pas aussi important que je le supposais), influencé par le point final indiqué par la NASA et pire encore par cette mention de Francfort... La trajectoire étant en fait plus longue, elle doit être un peu incurvée vers le sud à la fin, et le passage de la frontière doit avoir eu lieu vers 19 h 02 au lieu des 19 h 04 que j'avais estimés.

Tout cela ne change pas grand-chose, mais où avais-je donc pu trouver cette indication aberrante sur la fin de la rentrée atmosphérique près de Francfort ?

Puisque c'est aberrant, ça ne peut venir que du SEPRA ! En effet, c'est bien dans sa «lettre aux témoins» datée du 27 novembre (Velasco avait donc eu trois semaines pour réfléchir et pondre ces quatre pages de banalités !) que l'on peut lire :

«...des informations communiquées par d'autres sources nous donnent les mêmes indications avec deux éléments supplémentaires : le 3e étage est rentré à 110 km d'altitude environ sur la France et est ressorti à 83 km d'altitude au-dessus de l'Allemagne pour probablement se disperser dans la région de Francfort.»

L'altitude annoncée est précisément celle estimée par Pierre Neirinck qui représente à l'évidence les «autres sources», mais d'où Velasco a donc sorti Francfort alors que Pierre Neirinck disait Nuremberg ?

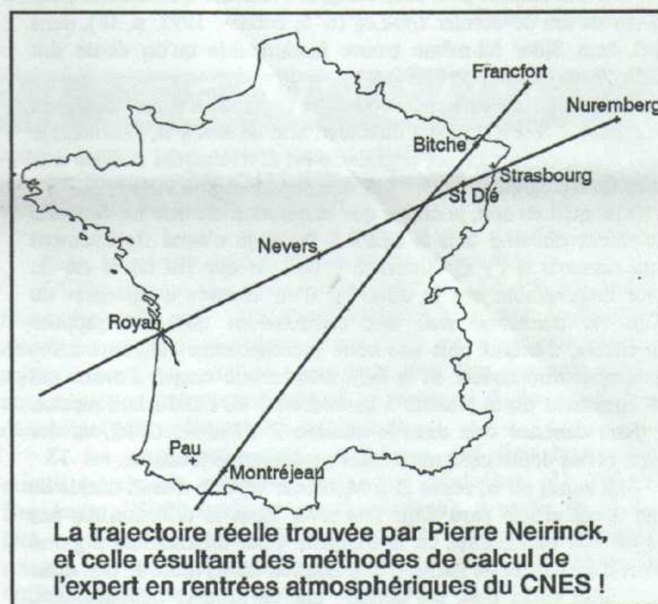
La réponse est évidente : en prolongeant sa fameuse «trajectoire allant de Pau à Strasbourg» annoncée le 9 novembre dans un communiqué de presse ! Cette trajectoire jamais démentie qui a été la principale responsable du doute des ufologues, tant elle était en désaccord flagrant avec la majorité des témoignages ! En fait, il s'agit même plutôt du prolongement de la droite Pau-Bitche, cette ville au nord-ouest de Strasbourg étant la plus proche du point de fin de rentrée indiqué dans le télex de la NASA (49°N, 7,3°E)... Voilà qui éloigne encore la trajectoire *made in SEPRA* de la réalité !

Et cela m'a permis de comprendre comment Velasco a pu trouver cette trajectoire hautement fantaisiste alors qu'il avait reçu de la NASA toutes les indications nécessaires pour calculer la bonne !

Traçons une droite allant de Bitche à Francfort : elle est inclinée de 51° par rapport au parallèle... Mais 51,7°, c'est justement l'inclinaison de l'orbite de l'étage de fusée par rapport à l'équateur, toujours d'après le télex de la NASA... Ça peut difficilement être une coïncidence !

Donc, selon toute probabilité, notre expert national en rentrées atmosphériques, incapable qu'il était d'utiliser un logiciel d'orbitographie et dénué de toute notion de géométrie sphérique, a considéré que puisque la trajectoire était inclinée de 51,7° par rapport à l'équateur, elle était l'était aussi par rapport à tous les parallèles survolés. Notons que Franck Marie, qui a l'excuse de ne pas se présenter comme un expert en rentrées atmosphériques, avait commis à peu près la même erreur en supposant que les 51,7° du télex correspondaient au «cap» de la trajectoire au-dessus de la France... Mais il supposait que ce «cap» était pris par rapport au nord, ce qui lui donnait tout de même une trajectoire moins fausse.

Traçons maintenant la courbe ainsi obtenue dans l'autre sens : on passe à quelque 70 km de Pau, près de la petite ville de Montréjeau...



La trajectoire réelle trouvée par Pierre Neirinck, et celle résultant des méthodes de calcul de l'expert en rentrées atmosphériques du CNES !

Pourquoi cette différence tout de même assez importante ? Peut-être parce que Velasco avait un rapporteur peu précis, ou plus vraisemblablement parce qu'il avait un peu redressé cette trajectoire fumeuse pour qu'elle soit un peu moins en désaccord avec les témoignages !

Amusons-nous maintenant à continuer une telle trajectoire vers le nord : elle va décrire une spirale infinie (non pas en longueur, mais en nombre de tours) en se rapprochant du pôle nord ! Donc, si l'on suit les bizarres notions d'orbitographie utilisées par le chef du SEPRA, tous les satellites passent par les pôles, vers lesquels ils plongent comme dans un maelström, sont à l'occasion désintégrés par la force centrifuge, et ce qu'il en reste ressort suivant une trajectoire symétrique mais à l'orientation totalement indéterminée !

Mais surtout, ne dites pas qu'il s'agit là d'une ânerie, sottise ou ineptie qui dénote une totale ignorance, une nullité absolue ou une profonde incompétence dans le domaine des rentrées atmosphériques : ça pourrait vous coûter 36000 F !

Robert Alessandri

TRANS-EN-PROVENCE : ET SI C'ETAIT UNE AFFAIRE DE FRAUDE SCIENTIFIQUE ?

Ceux qui trouvent que je fais trop de polémiques ne savent pas ce qu'une bonne poussée d'adrénaline peut avoir de stimulant pour l'esprit (ou alors, ils ne tiennent pas à ce que leur esprit soit stimulé)...

C'est donc quelques heures après avoir reçu mon jugement dans l'affaire qui m'oppose à ce cher et si stimulant Monsieur Velasco qu'une idée apparemment farfelue m'a effleuré l'esprit : et si le chef du SEPRA avait truqué le cas de Trans-en-Provence ? Et quand, mon taux d'adrénaline retombé, j'ai retrouvé toute mon objectivité, cette idée continuait à m'apparaître plausible !

Replaçons-nous donc dans le contexte de ce cas de trace «historique»...

En octobre 1980, Jean-Pierre Petit exposait devant le Conseil scientifique du GEPAN ses idées sur la M.H.D. et son implication possible dans la propulsion des ovnis... Il expliquait que ce type de propulsion pouvait nécessiter l'emploi de rayonnements pulsés de micro-ondes afin d'obtenir une ionisation de l'air.

Le GEPAN était alors dirigé par le polytechnicien Alain Esterle, qui s'était entouré de nombreux spécialistes de disciplines diverses et voulait lancer le groupe dans des recherches théoriques. Une expérimentation sur la M.H.D. s'inscrivait bien dans cette ligne de conduite, et il a rapidement adhéré à la suggestion de Petit, tout en pensant pouvoir se passer de lui !

En marge de ces grands projets, il y avait Jean-Jacques Velasco, technicien tout court, au bagage scientifique très limité mais avec beaucoup d'ambition, qui préférait s'occuper des enquêtes sur le terrain... Ce qu'il lui fallait pour valoriser sa place, c'était un cas dont on parlerait... Le cas de trace du siècle !

Velasco aussi avait été très impressionné par l'exposé de Petit : puisque les soucoupes marchaient à la M.H.D., ce que l'on devait chercher c'était essentiellement des effets de champs électromagnétiques ou de rayonnements micro-ondes ! Et ces effets, on pouvait sûrement les mettre en évidence sur les végétaux, très sensibles à leur environnement, plutôt que sur un sol inerte. Le GEPAN venait donc de prendre contact avec le directeur d'un laboratoire de l'INRA d'Avignon, Michel Bounias, qui avait fait sa thèse sur les effets d'irradiations sur les végétaux. Tout était en place, il ne restait plus qu'à trouver le cas...

Et justement, le 8 janvier 1981, un témoin observait un objet qui s'était posé au sol pendant quelques secondes, avant de repartir en laissant une trace circulaire... Ce cas de Trans-en-Provence n'aurait pas dû susciter l'intervention du GEPAN, du fait que le témoin était unique et qu'il avait plu le lendemain de l'événement... Mais il se trouve que le gendarme prévenu par une voisine du témoin, ayant mené l'enquête le lendemain de l'observation, avait eu la bonne idée d'effectuer de son propre chef des prélèvements de terre et de végétaux avec leurs racines, qui sont de ce fait restés en bon état pendant plusieurs jours. Ces échantillons avaient tout naturellement été transmis au GEPAN, et Velasco les avait ensuite envoyés au professeur Bounias.

Et, miracle !, Bounias trouva des altérations de la concentration pigmentaire des végétaux, invisibles à l'oeil, qui pouvaient résulter d'une exposition à des rayonnements électromagnétiques. Il demanda au GEPAN de procéder à de nouveaux prélèvements, effectués à distance variable du centre de la trace... Cela fut fait trente-neuf jours après l'observation (le GEPAN n'était pas très rapide !) par Jean-Jacques Velasco lui-même, qui s'était déplacé avec une petite équipe.

Et le miracle se reproduisit : non seulement l'effet se confirmait, mais il diminuait progressivement en fonction de la distance, tout à fait comme si la cause était inversement proportionnelle au carré de la distance du centre de la trace, comme tout rayonnement qui se respecte ! Bien que reposant sur seulement cinq échantillons, les courbes obtenues pour différents pigments végétaux présentaient une régularité trop parfaite pour n'être qu'une coïncidence.

Le Professeur Bounias estimait qu'aucun effet naturel ne pouvait être la cause de telles influences sur les végétaux, et que la cause la plus probable pourrait être un champ électromagnétique de type micro-ondes pulsées. Il suggérait d'entreprendre des recherches en ce sens (ça n'a jamais été fait). Certes, Bounias était lui-même influencé par les théories de Petit, mais il avait tout de même fait des efforts pour éliminer les autres causes possibles, sans résultat.

Tout cela était presque trop beau pour être vrai. Une belle courbe bien rébulière obtenue à des distances variant finalement assez peu (0 m, 1,5 m, 2,1 m, 3,5 m et 10 m), alors qu'il n'est pas du tout évident que les rayonnements d'une «soucoupe à M.H.D.» soient régulièrement répartis... Et cela obtenu au premier cas qui se présentait ! Un cas qui allait du reste être sérieusement contesté par la suite : la trace elle-même pourrait bien être une simple empreinte de pneumatique, et le témoin allait faire des déclarations pour le moins ambiguës aux enquêteurs ou sur un plateau de télévision !

Voyons maintenant les suites de l'affaire...

Au début 1982, l'expérimentation M.H.D. montée à grands frais par Esterle se terminait par un fiasco total, provoquant une enquête du CNES qui faillit bien mettre fin au GEPAN.

Mais Velasco, de son côté, présentait en mars 1983 dans la *Note technique n°16* l'affaire de Trans-en-Provence, laquelle allait rapidement devenir LE cas de trace étudiée scientifiquement ! Ce rapport omettait certains détails gênants, comme la comparaison de la trace avec un «ripage de pneumatique» dans le premier télex de la Gendarmerie !

Du coup, Esterle était muté, et Velasco le remplaçait en juillet 83, avec pour faire plus sérieux un titre de docteur-ingénieur obtenu «dans le cadre des formations internes du CNES» ! Le GEPAN abandonnait du coup toute prétention à des recherches théoriques, et concentrait ses activités sur le recueil de témoignages et les enquêtes sur le terrain.

Autant dire qu'il ne faisait plus grand-chose à part présenter le cas de Trans-en-Provence dans les médias, et après quelques années de cette quasi-inactivité la direction du CNES se demandait sérieusement s'il était utile de conserver ce service : les réunions du Conseil scientifique s'espaçaient pour disparaître complètement en 1985, les membres de ce conseil qui réclamaient qu'on leur expose clairement la situation ne recevaient aucune réponse ou s'entendaient dire que le GEPAN était «mis en sommeil»... Si bien qu'en 1987 il paraissait évident que le GEPAN allait disparaître...

Pour Velasco, lorsque le GEPAN est en difficulté, il suffit de trouver un cas dont on parle : on n'oserait pas mettre fin au GEPAN alors même que toute la presse braquerait ses projecteurs sur lui ! En bref, il fallait un nouveau Trans-en-Provence !

Ce nouveau miracle, il a semblé venir de Nort-sur-Erdre, une petite localité de la région nantaise. Le matin du 7 septembre 1987, Laurent, un enfant de 10 ans, fut réveillé par un étrange bruit répétitif... En ouvrant les volets, il vit dans le jardin un objet discoïdal orangé émettant un faisceau lumineux clignotant, synchrone avec le «bip-bip»... Laurent eut alors l'idée d'enregistrer le bruit mystérieux sur son radiocassette.

Le 23 septembre, le GEPAN se rendit sur les lieux, effectua des prélèvements de terre et de végétaux, et envoya ces derniers à Michel Bounias... Lequel trouva encore «des modifications très significatives qui tendent à accréditer la présence d'un phénomène sur les lieux indiqués par le petit Laurent», d'après Velasco...

Trans bis semblait donc en bonne voie, mais en février 88 un gêneur du groupement privé SOS-OVNI découvrait que le son enregistré n'était qu'un signal radio de la bande des petites ondes, causé par un radar d'union soviétique !

Le bruit expliqué, il y avait une forte probabilité pour que le petit Laurent ait inventé toute l'histoire, vexé parce que ses parents ne l'avaient pas cru quant il leur avait raconté la veille de son «observation» avoir été réveillé par un bruit de sirène alors qu'une lumière filtrait à travers les volets...

Velasco continua malgré tout à soutenir du bout des lèvres, sur la foi des analyses de Bounias, que l'observation avait de bonnes chances d'être réelle et que Laurent avait dû se tromper dans la manipulation des boutons de son radiocassette (et enregistrer par hasard un signal radio similaire au bruit de l'ovni ? C'est un peu tiré par les cheveux !), mais préféra ne pas pousser plus loin les analyses... Trans bis tombait à l'eau !

Le GEPAN a tout de même survécu en devenant le SEPRA, dont la fonction première serait sur la suggestion de Velasco lui-même (c'est ce qu'il a déclaré dans une interview pour *Facteur X* n°41) d'étudier les phénomènes de rentrée atmosphérique de météorites ou de satellites artificiels... Après tout, pensait-il sans doute, il avait déjà connu de tels cas, ça ne serait pas bien difficile !

Revenons maintenant à mon hypothèse...

Dans le cas de Trans-en-Provence, on a souvent exclu l'idée d'une mystification à cause de la difficulté qu'il y aurait eu à créer les perturbations sur les végétaux, ou à exploiter des perturbations préexistantes mais totalement invisibles, par un témoin qui ne savait même pas qu'on allait prélever quoi que ce soit.

Alors, les sceptiques se sont surtout acharnés à dénigrer le travail de Michel Bounias, qui était il est vrai loin d'être parfait (mais à sa décharge, il ne faut pas oublier qu'il s'agissait d'un «coup d'essai» dans un domaine tout nouveau pour lui, et que les scientifiques désireux d'étudier des traces d'ovnis ne se bousculaient pas !) Bounias aurait été complètement obnubilé par les théories de Petit, il aurait vu dans cette «trace d'ovni» l'occasion de faire un «coup d'éclat» qui lui vaudrait la renommée, cela lui aurait permis de «parader» dans les congrès ufologiques... Que n'a-t-on pas entendu sur ce pauvre Bounias !

Pourtant, Michel Bounias était un directeur de laboratoire respecté dans sa spécialité, et sa carrière a été plutôt affectée par son incursion dans le domaine des ovnis, ce dont Jean-Pierre Petit l'avait certainement prévenu !

Velasco, de son côté, n'était pas grand-chose dans le milieu scientifique et a vu sa carrière décoller avec Trans-en-Provence ! Et si le témoin ou un quelconque farceur aurait eu beaucoup de difficulté à irradier tout le terrain à proximité de la trace, en respectant une loi inversement proportionnelle au carré de la distance, il n'en allait pas de même pour le directeur du SEPRA, qui n'avait qu'à irradier les échantillons de plantes qu'il avait en sa possession ! Car autant que je sache, tous les échantillons sur lesquels des effets «anormaux» ont été trouvés par Bounias sont d'abord passés dans les mains de Velasco... Il aurait peut-être suffi à ce dernier de les passer dans un four à micro-ondes, durant un temps inversement proportionnel au carré de la distance du prélèvement !

Bien sûr, il ne s'agit là que de suppositions, et on peut considérer avec raison que je ne suis pas tout à fait objectif lorsqu'il s'agit de Jean-Jacques Velasco... J'attends maintenant les réactions des spécialistes de l'affaire.

Quoi qu'il en soit, il y a tellement d'étrangetés dans cette affaire trop parfaite de Trans-en-Provence qu'il me semble que la question méritait d'être posée... Des soupçons de fraude sur des scientifiques bien plus réputés que Velasco ont été émis sur des indices beaucoup plus faibles (citons «pour mémoire» Jacques Benveniste), et d'authentiques scientifiques ont réellement fraudé pour bien moins que ça... Les intentions de Velasco n'auraient du reste pas été entièrement négatives puisque pour lui il s'agissait de sauver le SEPRA, et qu'il n'est pas douteux que les ovnis, ça l'intéresse vraiment !

En outre, il serait vraiment injuste que Bounias, authentique scientifique, ait subi tous les soupçons qui ont pesé sur le sérieux de son étude alors même qu'il aurait parfaitement identifié le «phénomène» impliqué !

Robert Alessandri

ACTIVITES EXTRA-SEPRICIDES

L'association met désormais une bibliothèque à la disposition de ses adhérents (et, avec quelques restrictions, des non-adhérents). Vous y trouverez plus de 300 livres, des centaines de revues, quelques cassettes vidéo ou audio et des CD-ROM, sur des sujets divers (ovnis, mystères, sciences, religions, etc).

Il ne s'agit là que d'un début, et cette bibliothèque est appelée à s'enrichir très rapidement.

La liste des ouvrages actuellement disponibles est jointe à cet *I.N.H. Contact* pour nos adhérents, et peut être envoyée contre 9 F en timbres pour les autres personnes qui en feront la demande.

D'autre part, Jean-Louis Decanis nous a confié ses archives, constituées de plus de deux mille fiches bristol grand format sur lesquelles sont collés des articles de journaux ou de revues ou des extraits de livres. On y trouve de nombreux cas classés par département ou pays et date, des informations sur des sujets ou personnages divers, et bien d'autres choses. Tout cela est aussi à la disposition de tous à notre local... Et ceux qui voudront bien continuer à alimenter ces archives en nous transmettant par exemple des coupures de presse auront toute notre gratitude.

Enfin, I.N.H. Evidence a désormais son site Internet, à l'adresse http://www.chez.com/telesope/ . Il s'agit en fait d'un «sous-site» que nous a aimablement réservé Elisabeth Piotelat sur son site Telescope (pas d'E-Mail donc), en attendant très bientôt un véritable site bien à nous.

Deux infos enfin concernant les autres associations :

L'Observatoire des parasciences (B.P. 57, La Plaine, 13244 Marseille Cedex 01 - Tél/fax 0491475107), éditeur de la revue *Anomalies*, vend de nombreux livres neufs ou d'occasion sur des sujets divers. Son **«catalogue martien»** peut être demandé contre une enveloppe commerciale à votre adresse et 5 timbres à 3 F déductibles lors de la première commande.

Et les «repas ufologiques parisiens» ont lieu le premier mardi de chaque mois au restaurant Melodine, 21 rue de Beaubourg, 75003 Paris (métro Rambuteau), à partir de 19 h... Des moments privilégiés d'échanges et de discussions à bâtons rompus, que seuls les fanatiques n'aiment pas. Le restaurant est un buffet/cafeteria, on prend ce qu'on veut, c'est bon et pas cher.

Les prochains «repas ufologiques» auront donc lieu les 2 février, 2 mars, 6 avril, 4 mai et 1er juin.

Pour tout renseignement complémentaire contacter Gérard Lebat au 0169310490 ou Thierry Rocher au 0149779489.

ANNONCES A DEMI SERIEUSES ET SEPRICIDES

Pour étayer défense dans procès, recherchons scientifiques voulant bien témoigner par écrit, sur des exemples précis, des erreurs grossières commises par le directeur du SEPRA Jean-Jacques Velasco, particulièrement dans le domaine des rentrées atmosphériques.

Vous pouvez vous contenter de confirmer les exemples cités en page 4 de ce bulletin ou dans l'article «le CNES est-il encore crédible».

Écrire à :
I.N.H. Évidence
81 rue Auguste Blanqui
13005 Marseille

Recherchons scientifiques voulant bien témoigner par écrit de la parfaite qualification du directeur du SEPRA dans ses domaines d'expertise, particulièrement celui des rentrées atmosphériques, et réfuter les exemples développés dans ce bulletin par un odieux calomniateur.

Note : si vos titres scientifiques paraissent insuffisants pour impressionner un jury, demandez au CNES s'il peut vous offrir un diplôme sur mesure.

Écrire à :
CNES/SEPRA
18 avenue Édouard Belin
31400 Toulouse

LA BOUTIQUE D'I.N.H. ÉVIDENCE

Adressez vos commandes à : I.N.H. Évidence – 81 rue Auguste Blanqui – 13005 MARSEILLE. Ajoutez 20 F de frais d'expédition pour les livres et cassettes; pour un envoi groupé de plusieurs articles, frais de port plafonnés à 40 F.

LIVRES

Gildas Bourdais : *Enquête sur l'existence d'êtres célestes et cosmiques* 410 pages, 15,5 x 24 cm, 129 F.
Passionnant parallèle entre ovnis, folklore et apparitions, sur fond d'hypothèse extraterrestre.

Gildas Bourdais : *Sont-ils déjà là ?* 230 pages, 14 x 23,5 cm, 110 F.
Le livre en français le mieux documenté sur le «crash» de Roswell.

Pierre Lagrange : *La Rumeur de Roswell* 280 pages, 15,5 x 24 cm, 120 F.
Roswell vu par un sceptique, replaçant le cas dans le contexte de l'époque.

Richard D. Nolane : *Extraterrestres, la vérité sur Rosqell* 250 pages, 15,5 x 24 cm, 120 F.
Premier livre faisant le point sur Roswell et le film de l'autopsie.

Jean-Gabriel Greslé : *Hypothèse extra-terrestre* 255 pages, 16 x 24 cm, 110 F.
Pourquoi l'idée de visiteurs extraterrestres reste parfaitement plausible ?

Budd Hopkins : *Enlèvements extraterrestres* 320 pages, 15,5 x 24 cm, 135 F.
Le premier livre du pionnier des enquêtes sur les enlèvements.

John E. Mack : *Dossier Extraterrestres* 550 pages, 14 x 22,5 cm, 130 F.
Lorsqu'un psychiatre renommé croit à la réalité des enlèvements extraterrestres !

Marie-Thérèse de Brosses : *Enquête sur les enlèvements extraterrestres* 320 pages, 15,5 x 24 cm, 115 F.
Tout sur les enlèvements, sans a priori, par une journaliste française; une enquête remarquable.

Jean-Michel Lesage : *Le Diabolique secret des OVNI* 170 pages, 14,5 x 21 cm, 120 F.
L'«hypothèse diabolique», sur fond de «grand complot». Par un ufologue de la première heure...

Jean-Michel Lesage : *Lumière sur les OVNI* 160 pages, 14,5 x 21 cm, 120 F.
La suite du «Diabolique secret», dans un contexte plutôt religieux.

Jacques Carter : *Expériences du quatrième type* 240 pages, 16 x 23,5 cm, 125 F.
Un «contacté» du sud de la France raconte son expérience.

Jean Miguères : *J'ai été le cobaye des extra-terrestres* 290 pages, 13 x 20,5 cm, 130 F.
Le récit du contacté français le plus intéressant.

Jean Miguères : *Le Cobaye face aux scientifiques* 220 pages, 13 x 20,5 cm, 130 F.
Les suites de l'aventure; confirmations sous hypnose.

Jean Miguères : *1996 la Révélation* 430 pages, 13 x 21,5 cm, 150 F.
Le livre testament de Jean Miguères...

SOBEPS : *Vague d'OVNI sur la Belgique* 500 pages, 14 x 22,5 cm, 180 F.
Le livre-événement sur une des vagues les plus exceptionnelles de l'histoire.

SOBEPS : *Vague d'OVNI sur la Belgique 2* 550 pages, 14 x 22,5 cm, 180 F.
Retour sur quelques cas particuliers, revue des hypothèses...

Franck Marie : *OVNI contact* 515 pages, 14 x 21 cm, 150 F.
400 OVNI sur la France le 5 novembre 90 ? Conclusions douteuses, mais gros travail de compilation.

Boris Chourinov : *Ovnis en Russie* 370 pages, 16 x 24 cm, 120 F.
Le bilan de l'ufologie en Russie, par l'un des ufologues les plus sérieux de ce pays.

Antonio Ribera : *Les Extra-terrestres sont-ils parmi nous ?* 320 pages, 14 x 22,5 cm, 99 F.
Le premier et le plus complet des livres sur l'affaire Ummo.

Robert Roussel : *OVNI, les vérités cachés de l'enquête officielle* 350 pages, 14,5 x 22,5 cm, 98 F.
Enfin un livre sérieux sur la recherche officielle en France, les relations entre ovnis et armée...

Jean-Pierre Petit : *Enquête sur les ovnis* 380 pages, 14,5 x 22,5 cm, 120 F.
Lorsque des recherches scientifiques accréditent l'idée que les ovnis sont des véhicules extraterrestres.

Jean-Pierre Petit : *Enquête sur des extraterrestres* 220 pages, 14,5 x 22,5 cm, 95 F.
Un physicien révèle que ses recherches ont été guidées par des documents d'origine extraterrestre !

Jean-Pierre Petit : *Le Mystère des Ummites* 350 pages, 14,5 x 22,5 cm, 120 F.
La suite de la «saga» des Ummites, avec les derniers développements scientifiques de Jean-Pierre Petit.

Jean Sider : *Ultra top-secret, ces ovnis qui font peur* 460 pages, 14 x 22 cm, 150 F.
Les preuves du black-out, le dossier des mutilations de bétail...

Jean Sider : *Contacts supra-terrestres : Leurres et manipulations* 265 pages, 14,5 x 21 cm, 159 F.
Ovnis, mutilations de bétail, médiumnité, hantise... Quelle intelligence se cache derrière tout cela ?

Jean Sider : *Contacts supra-terrestres : L'illusion cosmique* 235 pages, 14,5 x 21 cm, 159 F.
Les liens inquiétants entre ovnis, apparitions, fées, sabbats de sorcières, mondes souterrains...

Jacques Vallée : *Autres dimensions* 340 pages, 13,5 x 21,5 cm, 98 F.
La thèse «magonienne» de Jacques Vallée.

Jacques Vallée : *Confrontations* 330 pages, 13,5 x 21,5 cm, 110 F.
Des confrontations qui laissent quelquefois des marques...

Jacques Vallée : *Révélations* 320 pages, 13,5 x 21,5 cm, 118 F.
Le jeu malsain des gouvernements au sujet des ovnis...

Jacques Vallée : *Science interdite* 440 pages, 15,5 x 22 cm, 158 F.
Le Journal d'un ufologue de 1957 à 1969.

Timothy Good : *E.T. Connection* 330 pages, 14 x 22,5 cm, 120 F.
Collectif d'auteurs anglo-saxons défendant l'hypothèse extraterrestre.

Kenneth Ring : *Projet Oméga* 270 pages, 14 x 22,5 cm, 125 F.
Un psychologue fait le lien entre ovnis et N.D.E. Un «cerveau planétaire» guide-t-il notre évolution ?

Rémy Chauvin : *Le Nouveau Golem* 180 pages, 20 x 13 cm, 89 F.
De la science-fiction réaliste, où extraterrestres, parapsychologie et diable font bon ménage.

CASSETTES VIDEO (PLP VIDEO)

UMMO: Les Extraterrestres sont-ils déjà parmi nous ? 45 mn, 140 F.

Les Mortels Secrets des Cathares et Templiers (conférence de Richard Bessière) 95 mn, 140 F.

Collection les sites énigmatiques (Patrick Laurent/Pierre Beake) :

Le Col de Vence/Saint-Barnabé 45 mn, 140 F.

Rennes-le-Château 45 mn, 140 F.

Théopolis/barrage Malpasset 45 mn, 140 F.

DOCUMENTS ET REVUES

Robert Alessandri : *5 novembre 1990 : le creux de la vague* 180 pages, 15 x 21 cm, 80 F. + port 15 F.
Tout ce qu'il faut savoir pour ne pas confondre une rentrée atmosphérique avec une vague d'ovnis !

Jean-Louis Decanis : *La Bible et les ovnis* 70 pages, 15 x 21 cm, 50 F. + port 10 F.
Les étranges phénomènes relatés dans la Bible, de l'Ancien au Nouveau Testament.

Boris Chourinov : *Les Deux Faces de l'ufologie en Russie* 64 pages, 15 x 21 cm, 35 F. + port 5 F.
Des cas exceptionnels, des études sérieuses et une critique sans concessions d'une certaine ufologie.

Philip Mantle : *The Roswell film footage/Les Bobines de film de Roswell* **32 pages, 21 x 30 cm, 25 F. + port 10 F.**
L'histoire de l'autopsie telle qu'elle a été présentée (texte en anglais et français édité par le CERPA).

Carl Mathel : *Les OVNI intra-terrestres : étude d'un mythe* 20 pages, 15 x 21 cm, 20 F. + port 5 F.
Agartha, Roi du Monde, Terre creuse, mont Shasta... (édité par l'auteur, Marc Halles).

Revues *AMA* du CERPA : l'ancêtre d'*Univers OVNI* ! 32 pages par numéro, format 21 x 30 cm.
8 numéros parus entre 1990 et 1994. Prix : 20 F. franco; la collection complète : 130 F. franco.

Univers OVNI, la revue de toute l'ufologie :
Luxueuse revue de 50 pages grand format. Le numéro 35 F. franco.

Numéro 1 :

Le dossier des «vibrations aériennes»
Autopsie : Terrien ou Extraterrestre ?
Les ovnis ou la machine infernale
Sale temps pour les voyageurs du temps
La recherche officielle en France
Dossier Inde : des Vimana aux OVNI
Observation au Col de Vence
Voyage en Russie
Et toutes les rubriques :
observations, flashes, livres, activités...

Numéro 2 :

Roswell ou les évidences trompeuses
Un extraterrestre trop vite enterré
Nouvelle approche du phénomène OVNI
Le culte du 5 novembre 1990
Les ovnis en Polynésie française
Les mystificateurs sont parmi nous !
Sectes, mensonges et ufos
Les ovnis ou la conspiration des nuages
Vie dans l'univers : ça se précise
Lectures, activités, courrier...

OBJETS DIVERS

Le pin's *Univers OVNI* !
Prix : 30 F. franco



Pin's de l'OVNI belge
Grand format,
5 couleurs, haute qualité.
Prix : 65 F. franco.



UN PORTE-CLÉS DÉTECTEUR D'OVNI !

Fonctionne avec un I.L.S. En présence d'un champ magnétique d'environ 200 gauss, le détecteur émet un signal sonore assez puissant pour être entendu d'une pièce voisine, et un voyant lumineux clignote pendant quelques secondes. Peu sensible, il n'y a pas de risque de fausse détection, et il n'use pas la pile tant qu'il ne se déclenche pas.

Prix : 150 F., adhérents 120 F.
Plus frais d'expédition 10 F.



Ainsi donc, si j'avais été pigiste dans un grand journal commercial, j'aurais eu droit à cette aide... Mais du fait qu'en plus d'écrire un article non payé, j'avais consacré des centaines d'heure de bénévolat total à concevoir entièrement cette revue qui ne me rapportait strictement rien, et que j'avais financée moi-même (avec, je dois le dire, l'aide désintéressée de mon père, que je remercie vivement), je ne pouvais pas en bénéficier !

Il m'était donc interdit de me défendre par moi-même, et impossible de prendre un avocat... C'est ce qu'on appelle la Justice.

Le 25 mars 98, le même clerc d'huissier m'apportait les «conclusions» de l'accusation, qui n'apportaient rien de nouveau si ce n'est qu'il était précisé en tête : «Affaire Velasco/Alessandri – Tribunal de grande instance de Marseille – 1ère Chambre – M. Guichard – R.G. n°9800449 – C.P. du 05.05.1998 à 9 h 30».

J'ignore ce qu'est un «C.P.», mais puisque la date était indiquée je m'y suis rendu, espérant que je pourrais au moins exposer mon cas... Je suis donc arrivé comme un cheveu sur la soupe dans une réunion où un greffier (je suppose) énumérait les affaires à juger, où les avocats des différentes parties faisaient part d'éventuels problèmes de procédure, et où le juge, Monsieur Guichard donc, décidait de la date des audiences... Ce dernier a bien voulu interrompre la réunion quelques minutes pour m'écouter, et m'a confirmé que je ne pourrais pas me défendre sans être représenté par un avocat : même si je lui apportais des documents pour ma défense, m'a-t-il dit, il n'aurait pas le droit de les prendre en compte ! Il comprenait mon désarroi (un bien grand mot), mais il ne pouvait pas refaire les lois pour moi, et quand j'ai quitté la salle en disant que je n'avais plus qu'à faire appel à la presse, il m'a conseillé effectivement d'organiser une quête pour pouvoir payer un avocat ! Tout cela a donc été dit devant une bonne dizaine d'avocats réunis, avec sans doute parmi eux la représentante de Monsieur Velasco, Maître Christine Bernardot, qui a sûrement dressé l'oreille !

Je n'étais guère avancé, mais le juge saurait au moins que si je ne me défendais pas ça n'était pas par négligence mais parce qu'on ne m'en laissait pas la possibilité, et connaîtrait la précarité de ma situation et la maigre diffusion de ma revue (dont M. Velasco n'aurait peut-être même pas entendu parler si je n'avais pas eu la délicatesse de lui en envoyer un exemplaire) !

Le 22 juin, mon coursier habituel m'amenait enfin de nouvelles «conclusions» dans lesquelles M. Velasco relevait encore uelques phrases que j'avais employées pour enfoncer le clou dans le bulletin *I.N.H. Contact* du mois de mai (n°3), prouvant que je manifestais de façon évidente une «continuité dans la volonté de nuire»... Cela était suivi par des copies intégrales de mes articles dans *Univers OVNI* et *I.N.H. Contact*, et d'une lettre de M. Trempat, datée du 15 janvier, assurant à M. Velasco le soutien du CNES.

Il est à noter que l'article d'*Univers OVNI*, avec ses petits caractères, est totalement illisible sur les fax de photocopies qui m'ont été fournis... Ça n'est pas exagéré, en voici un extrait copié fidèlement et à l'échelle :

[illegible]
[illegible]
[illegible]

ES FUMISTES !

[illegible]
[illegible]
[illegible]

Effectivement, on arrive à lire le mot «fumistes» !

De plus, ces 14 pages sont agrafées dans un ordre bizarre : 20-19-18-17-16-21-22-23-24-28-27-25-24-26-29 ! Ça n'est pas très grave puisque je connais bien cet article, mais normalement cela constitue les pièces du dossier telles qu'elles ont été fournies également au juge (dans le cas contraire, je suggère à Velasco de changer d'huissier, ce dernier lui ayant facturé pas moins de 475 F pour ce travail bâclé !) Cela pourrait expliquer une ignorance criante de l'article incriminé manifestée plus tard dans le jugement... Mais il est vrai que ça n'était pas à l'accusation de fournir des pièces pouvant servir la défense... J'aurais bien amené au juge un original de la revue, mais, on l'a vu, il n'avait pas le droit de le lire !

De mon côté, je ne pouvais guère faire autre chose qu'attendre la suite des événements... Je pensais que je serais au moins entendu un jour ou l'autre, et que j'aurais le droit d'assister à mon procès... C'était bien mal connaître la justice française !

Au mois d'octobre, n'ayant plus aucune nouvelle, je me suis rendu au Palais de Justice pour savoir où en était cette affaire... On m'a aimablement reçu au Greffe du Tribunal, pour m'apprendre que l'audience avait eu lieu le 17 septembre ! Et devant mon étonnement de ne pas en avoir été informé, on m'a assuré que c'était parfaitement normal : seuls les avocats sont avertis de ce genre de détails... Que dire, puisque tout est normal ? Il s'agissait d'une audience publique (c'est précisé dans le jugement), tout le monde pouvait y venir, mais l'accusé n'était pas convié ! Certes, je n'aurais de toute façon pas eu le droit de me défendre, mais il me semble que ça serait une simple question de courtoisie... On nous demande d'avoir le plus grand respect pour les représentants de la Justice, donnant du «votre honneur» par-ci, du «maître» par-là, on aurait peut-être droit à un minimum de considération en retour ! Mais non, la considération, on ne l'a que quand on peut payer un avocat !

Quoi qu'il en soit, on m'a assuré ce jour-là que je serais informé en temps voulu du jugement ! Ça me rappelle un épisode de Star Trek dans lequel des peuples ennemis se livrent des guerres virtuelles, à la fin desquelles on met à mort le nombre obtenu de victimes : c'est beaucoup plus propre et beaucoup plus économique qu'une guerre normale, et ainsi ça ne met pas en péril la survie de la civilisation ! La seule différence, c'est que même virtuellement je n'ai pas été défendu !

De fait, j'ai bien reçu du gentil émissaire de Monsieur Plaisant ma déclaration de mise à mort, pardon mon jugement, le 5 janvier, bien lisible et avec les pages dans l'ordre...

Il y est écrit que les débats ont effectivement eu lieu à l'audience publique du 17 septembre 1998, sous la présidence de Mme Dumon (ainsi, le juge avait changé entre-temps, bien entendu je l'ignorais totalement), à laquelle j'étais «défaillant» !

D'ailleurs, précise-t-on, «Le défendeur, Robert Alessandri, quoique régulièrement assigné à personne [tout est normal, vous dis-je], n'a pas constitué avocat».

Après deux fautes aussi graves (ne pas m'être présenté à une audience dont je n'avais pas été averti, et ne pas m'être privé de manger pour pouvoir payer un avocat avec mon R.M.I.), je ne pouvais qu'être reconnu coupable, et lourdement condamné !

Détail comique, la date du délibéré avait été fixée au... 5 novembre 1998 ! Peut-être que Monsieur Velasco a eu peur que cette date lui porte malchance, puisqu'elle a finalement été reportée au 26 novembre...

Le jugement mentionne donc sans la moindre précision toutes les phrases relevées dans l'assignation, puisque de toute évidence mon article n'a pas été lu, ne tient aucun compte de la faible diffusion de la revue qui n'était bien entendu pas précisée dans ladite assignation (il l'était dans l'article d'*I.N.H. Contact* joint au dossier et relativement lisible, mais à quoi bon prendre la peine de le lire puisque la défense était «défaillante» ?)

Et donc, trêve de suspense, je suis condamné à verser trente mille francs à Monsieur Velasco à titre de dommages et intérêts, plus six mille francs pour les frais de justice. Ça n'est pas loin des condamnations habituelles pour les affaires de diffamation dans la grande presse (un peu moins tout de même : la juge a dû estimer que puisqu'elle n'avait jamais entendu parler de cette revue, ça ne devait pas être tout à fait autant diffusé qu'*Ici-Paris* ou *Voici* !) Trente-six mille francs, c'est à peu près le double de ce que la revue a coûté (impression et expédition, tout le reste étant bénévole), et quatre fois ce qu'elle a rapporté pour l'instant, puisqu'elle est loin d'avoir été amortie.

Détail amusant alors que l'aide judiciaire m'avait été refusée parce que j'étais responsable de l'association éditant la revue : la revue, et donc l'association, serait en outre en droit de me réclamer les frais d'insertion dans le prochain numéro d'extraits du jugement... Mais sans toutefois que «le coût de cette insertion puisse excéder la somme de 5000 F»... À ce prix-là, on peut en répéter trois fois l'intégralité !

Tout ça me rappelle Pierre Richard dans un film français idiot (double pléonasme, mais cette réplique m'avait amusé !) s'esclaffant